

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 23 MAI 2024

1

Membres en Exercice : 13

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie, CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, JOYé Mathias et LAJOINIE Baptiste

Membres Présents : Philippe POITREAU, René MARIN, Catherine IPARRAGUIRRE, Aneline MOREAU, Sylvie SARRAN, Denis CHARLES, Sylvie LAFENETRE, Nathalie BIAU et DUCOURNAU Fanny

Membres excusés : CAZALET Christophe, JOYé Mathias, LAJOINIE Baptiste et DUCOURNAU Philippe

Pouvoirs (1) : DUCOURNAU Philippe donne pouvoir à DUCOURNAU Fanny

Secrétaire de séance : Sylvie Sarran

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 AVRIL 2024 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 : Tableau des financements pour les travaux d'aménagement et qualification environnementale des espaces publics du centre du village – Dossier DSIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes demandes de financement déposées pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg du village. Il précise que la demande de 2023 concernant la DSIL est toujours en cours d'instruction.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. La DSIL soutient également la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'État et les groupements de communes. Le tableau de financement proposé se résume comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients du centre du village	709 300,50	Etat au titre de la DETR 2022-	303 927,82
Honoraires architecte	54 940,00	Région :	72 000,00
Frais études et plans :	8 206,00	Département :	38 755,00
* Socotec (analyse amiante)	1 810,00	Fonds Verts : agence de l'Eau	54 229,00
* SETREL (recherche réseaux)	3 101,00		
* BELESTIN (Relevé topo)	3 295,00		
		Total accordé	468 911,82
		DSIL (19.29 %) : demande	149 045,38
		Total accordé + demandé	617 957,20
		Emprunts :	
		Fonds propres (20,00%)	154 489,30
Total travaux	772 446,50	Total Recettes	772 446,50

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 23 MAI 2024

2

L'assemblée approuve le tableau de financement et donne tout pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs aux dépenses et recettes

Délibération 1 – Restaurant les 7 couleurs : changement de gérance au mois de juin 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2023, le restaurant communal est fermé. En effet les gérants (M. et Mme RAGADU) ont cessé leur activité pour raisons familiales.

Ces gérants sont installés depuis le 1^{er} avril 2021 par un contrat de 9 ans, (bail commercial de 9 ans renouvelable tous les 3 ans signé devant notaire le 29 mars 2021). Conformément au contrat, M. et Mme RAGADU ont souhaité gérer leur succession étant stipulé qu'ils demeureront garants solidaires de leur concessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail.

Ainsi un candidat à la reprise de la gérance est proposé en la personne de M. Armindo LEITAO, cuisinier expérimenté.

Le compromis est signé. La signature de l'acte de vente est fixée au 24 juin 2024.

L'assemblée approuve le changement de gérance et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce changement.

Délibération 2 : Adressage : choix du nom du chemin « Cotavoz »

L'assemblée après discussion décide de nommer le chemin qui dessert M. COTAVOZ : « **Chemin de Péruillet** ».

Délibération 3 : Formation des Elus

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal des formations.
L'assemblée souhaite remettre le choix des formations la séance du mois de juin 2024.

Délibération 4 : Elections européennes du 9 juin 2024 : organisation du bureau de votes

Conformément à la réglementation le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures

Les permanences du bureau de vote seront assurées comme suit :

La constitution du bureau de vote relève de la responsabilité du maire.

Le bureau doit être composé : 4 personnes

- D'un président (obligatoirement un membre du cm),
- D'au moins 2 assesseurs
- D'un secrétaire choisi parmi eux parmi les électeurs de la commune

L'ensemble des membres du bureau doit être présent à l'ouverture du scrutin.

Au moment de la clôture du scrutin, tous les membres du bureau de vote devront être présents pour signer la liste d'émargement.

Le bureau est constitué selon les tranches horaires ci-après

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 23 MAI 2024

3

Tranches horaires	Les membres du bureau
8h à 10 h	- Président : - Assesseur 1 : - Assesseur 2 : Secrétaire :
10 à 12 h	- Président : - Assesseur 1 : - Assesseur 2 : Secrétaire :
12h à 14 h	- Président : - Assesseur 1 : - Assesseur 2 : Secrétaire :
14 h à 16 h	- Président : - Assesseur 1 : - Assesseur 2 : Secrétaire :
16 h à 18 h	- Président : - Assesseur 1 : - Assesseur 2 : Secrétaire :

Délibération 5 : Réhabilitation des WC publics

Dans le cadre des travaux du centre bourg, il a été prévu la réhabilitation des WC publics.

Un devis de travaux est proposé par l'entreprise Sarl MASSAROTTO MEVEL d'Arblade le Haut (Gers) pour un montant de 39 450,00 € TTC. Cette entreprise propose d'effectuer les travaux au mois de juin 2024.

L'assemblée APPROUVE le devis proposé et fixe le début des travaux au mois de juin 2024.

Délibération 6 : Candidatures à la location du logement communal mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement derrière la mairie se sont installés. Il s'agit de M. M. BENSAFI Théo-Idriss et sa compagne, en couple sans enfant

Délibération 7 : Départ à la retraite de l'agent communal Eric LUDERITZ au 31 décembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Eric - agent communal au service technique- lui a fait savoir qu'il allait faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2024.

Il faut donc envisager la succession d'Eric.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de recruter le successeur en fin d'année 2023.

Délibération 8 : Vente de la Grange située près du centre HELIOS

Monsieur précise qu'en vue de la vente de la grange située, la commune a fait procéder au bornage des parcelles Section A n° 452 et 646 au lieu dit 2 place de l'Eglise et au Village Sise à Saint-Germé.

Une proposition d'achat de la grange est parvenue en mairie pour un montant de : 15 200,00 €

L'assemblée après en avoir délibéré, approuve le montant et donner pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 23 MAI 2024

4

Délibération 9 : Ajustement du PLUI sur les zones naturelles

Le PLUI a été modifié sur la commune de Saint-Germé, en ce sens que les zones naturelles pourront recevoir des constructions mobiles sans avoir à déposer des demandes de permis de construire.

Délibération 10 : Taxe aménagement instituée par la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA)

En date du 6 mai 2024, la CCAA, par délibération a institué la taxe d'aménagement sur le territoire intercommunal pour un taux de 2.5 % sur toutes les communes du Territoire intercommunal afin d'harmoniser la fiscalité sur le territoire.

L'assemblée approuve la mise en place de la taxe d'aménagement.

Délibération 11 : Droits de Voirie et d'Étalage

Monsieur le précise que l'occupation du domaine communal doit être règlementée et propose à l'assemblée de réviser les Droits de voirie et d'Étalage.

L'assemblée fixe les différents droits perçus pour l'occupation du domaine communal doivent être délibérés et actualisés en 2024 comme suit :

1°) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :
Un seul secteur de tarification existe sur la commune en fonction de :

Type de Terrasse ou étalage	Détail	Tarif forfaitaire /mois
Plein air	Terrasse ou étalage découvert en plein (avec ou sans parasol, store) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux	1 €
Structure non fermée	Terrasse ayant une structure couverte ou non, en souple ou en dur, avec ou sans coupe-vent sur les côtés	
Structure fermée	Terrasse avec une structure fermée (Volet roulant, PVC, alu, Véranda)	
Non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires	

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 45